



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	31

PRESENTS 28
POUVOIRS 3
ABSENTS 6

Vote Pour : 31
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°18_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 14- Candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie

Exposé des motifs

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Economique en septembre 2022, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a initié une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale.

Un des axes fort de ce schéma est de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises le centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs. Dans ce cadre, elle entend proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose ainsi aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.

Pour ce faire, un parcours d'hébergement « pépinière » sur 6 années a été défini. Ce dernier s'adresse à toute entreprise créée depuis moins de 4 ans, et lui permet de bénéficier pendant cette période d'hébergement d'un accompagnement sur-mesure alliant des formations individualisées, collectives et aussi de nombreux rendez-vous d'accompagnement.

De plus, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est adhérente au réseau régional des incubateurs et pépinière d'Occitanie, Réso IP+. Ce réseau, outre l'offre de service et de partage entre techniciens, propose une charte et un référentiel métier afin d'assurer une même base d'offre de service dans les incubateurs et les pépinières.

Afin de soutenir la création d'entreprises tout en favorisant leur pérennité, grâce à un accompagnement adapté sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'agglomération a répondu à un précédent Appel à Projet Entrepreneuriat 2022-2024, pour lequel elle a obtenu 114 000 € de subvention. Cet Appel à Projet régional arrivant à son terme, il convient de candidater au nouvel Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 de la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de sa politique en matière de financement des structures d'accompagnement des projets innovants,

Considérant l'adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises d'Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **dépose** une candidature à l'Appel à Projet Entrepreneuriat 2025-2027 « Accompagnement des projets innovants » de la Région Occitanie,

- **sollicite** pour les années 2025-2026-2027 un financement visant les actions relevant de l'accompagnement,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à cet Appel à Projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 04 MARS 2025

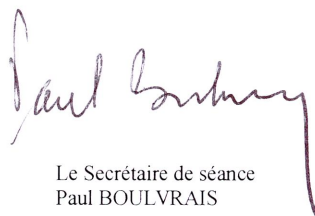
- publication - mise en ligne

Le 04 MARS 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>